



Aux Présidents des Commissions des arbitres
des Associations régionales

Postfach · 3000 Bern 15 · Schweiz
Case postale · 3000 Berne 15 · Suisse
Casella postale · 3000 Berna 15 · Svizzera
P.O. Box · 3000 Bern 15 · Switzerland

Muri, juin 2009 FB-BI/De

Haus des Schweizer Fussballs
Maison du football suisse
Casa del calcio svizzero
The House of Swiss Football
Worbstrasse 48 · 3074 Muri

Modifications des lois du jeu 2009/2010

T +41 31 950 81 11
F +41 31 950 81 81
info@football.ch · www.football.ch

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Aux termes de l'art. 4 chiffre 1 du Règlement de Jeu (RJ), la Commission des arbitres de l'ASF (CA/ASF) est compétente pour la publication des modifications aux Lois du jeu et des directives y relatives. Suite aux décisions prises par l'International Football Association Board (IFAB) lors de sa séance du 28 février 2009 (Circulaire no 1187), la CA/ASF a repris les différentes modifications dans les Lois du jeu ASF. La nouvelle version imprimée des Lois de jeu contient les changements jusqu'au 30 juin 2009.

1) Modifications des lois du jeu

Loi 3: Nombre de joueurs

- L'arbitre doit interrompre le jeu avec un coup de sifflet si un joueur est selon lui sérieusement blessé.

Il convient d'avoir une saine prudence dans l'application de cette disposition. L'ARB ne doit pas interrompre le jeu après chaque chute qui amène un joueur à rester au sol. Il ne doit néanmoins pas non plus trop attendre avant d'interrompre le jeu.

Loi 5: L'arbitre

- Une seule personne à la fois peut donner des instructions depuis la zone technique.

Loi 11 : Hors-jeu

- Il est désormais clairement explicité que le défenseur qui quitte le terrain de jeu par la ligne de but ou la ligne de touche pour mettre un attaquant en position de hors-jeu est considéré comme se trouvant sur cette ligne. Si le défenseur quitte aux yeux de l'arbitre le terrain de jeu délibérément, il doit être averti avec signalisation optique du carton jaune pour antisportivité lors de l'interruption de jeu suivante.

main sponsor

CREDIT SUISSE



sponsors



Kinder.
nutella

OCHSNER
SPORT

Nationalteams
Equipes nationales
Squadre nazionali
National Teams



2) Nouvelle impression des lois du jeu

- Dans la version des Lois du jeu de l'ASF 2009, toutes les modifications de règles jusqu'au 30 juin 2009 ont été prises en compte.
- Nous avons remarqué certaines incohérences entre les dispositions d'exécution pour le football féminin et les lois du jeu lors de la nouvelle impression des lois du jeu. Un résumé des dispositions en vigueur se trouve aussi à la rubrique « Récapitulation des spécificités » de l'Aide-mémoire pour les arbitres 2009/2010.
- Les lois du jeu de l'ASF sont publiées sur le site Internet de l'ASF. Nous vous rendons attentifs que seule cette version des lois du jeu fait foi. Nous ne prenons la responsabilité de la mise à jour que de cette version. Au cas où les lois de jeu seraient à disposition sur d'autres pages Internet, la CA/ASF n'est pas responsable de la mise à jour.

3) Directives de l'ASF

- a) Commandes de billets pour les matches de l'ASF par des titulaires de cartes d'arbitre:
- Pour des raisons administratives, les titulaires de cartes d'arbitre (arbitres, instructeurs, inspecteurs) qui entendent faire usage de leur droit à l'entrée libre lors de matches organisés sous l'égide de l'ASF (par ex. matches de l'équipe nationale, finale de Coupe Suisse) doivent faire parvenir leur commande **écrite** au Secrétariat général de l'ASF au minimum **six** semaines à l'avance.
 - Une copie de la carte d'arbitre doit être jointe à la commande.
 - L'ASF se réserve le droit de limiter le nombre de billets attribués. Le cas échéant, l'attribution se fait en fonction de l'ordre d'arrivée des commandes.
 - Le titulaire d'une carte d'arbitre ne doit pas s'attendre à pouvoir bénéficier d'une entrée gratuite sur le lieu de la rencontre.
- b) Entrée libre pour les matches de SFL
- Les modalités précises pour le retrait des billets par les titulaires d'une carte d'arbitre sont fixées par les clubs.
 - Les titulaires d'une carte d'arbitre doivent se renseigner à temps auprès des clubs pour connaître la procédure d'obtention d'un billet.
 - Les clubs peuvent prévoir pour des questions de place une limitation de l'attribution du nombre de places assises.



4) Rapport des expulsions

- Remarques aux arbitres

Nous avons constaté que le deuxième avertissement au même joueur est encore trop souvent mal rapporté. Une expulsion consécutive à un deuxième avertissement doit exclusivement figurer sous la rubrique « Joueurs expulsés » (rubrique B à la page 3 du Rapport d'arbitre) et non également sous la rubrique « Joueurs avertis » (rubrique A à la page 3 du Rapport d'arbitre). Nous vous renvoyons à l'Aide-mémoire pour les arbitres 2009/2010, lequel contient un schéma explicatif pour cette situation (lettre J).

5) Annonce téléphonique des résultats (www.football.ch)

- L'annonce téléphonique à Swiss Football Phone doit aussi être effectuée lorsque le match est renvoyé.
- Les arbitres sont tenus d'annoncer le résultat, respectivement le renvoi ou l'arrêt du match, dans le délai d'une heure après la fin du match (voir chiffre 9 de la lettre B de l'Aide-mémoire pour les arbitres 2009/2010).
- Cette obligation est valable dans tous les cas de renvoi, y compris en cas de renvoi par l'autorité compétente (par ex en cas de terrain jugé impraticable suite à une inspection des installations)

6) Contrôle de la carte de match

- Les arbitres sont invités à contrôler consciencieusement les passeports de joueurs ainsi que les différentes inscriptions sur la carte des joueurs avant le début du match.
- La lecture des données de la carte des joueurs se fait par voie électronique.
- Toute inscription erronée ou illisible du nom d'un club, du numéro de match ou d'un numéro de passeport entraîne un surcroît de travail.
- L'exactitude des informations figurant sur la carte des joueurs doit être vérifiée avec les documents présentés (passeports des joueurs, convocation)
- Les inscriptions illisibles doivent être corrigées par les responsables du club.

7) Matches des sélections régionales

- Pour les matches des sélections régionales, les arbitres reçoivent de la part de l'autorité de convocation les informations nécessaires relatives aux éventuelles dérogations aux lois du jeu ASF. Les arbitres sont invités à étudier attentivement ces instructions au préalable.



8) Directives régionales

- Nous vous rendons attentifs au fait que les Lois du jeu de l'ASF et l'Aide-mémoire pour les arbitres ne tiennent pas compte des directives particulières des Associations régionales. Il appartient aux commissions des arbitres régionales de rappeler les spécificités en vigueur dans la région (par ex renonciation à la prolongation pour matches de Coupe régionale, changements libres lors de matches de 4e et 5e ligue ou fixation d'indemnités spécifiques pour certains matches) afin d'éviter tout malentendu. La CA/ASF ne peut endosser la responsabilité de la bonne application de ces directives régionales par les arbitres.

Nous vous souhaitons une saison pleine de succès. Nous restons bien entendu à votre entière disposition en cas de questions.

Avec nos meilleures salutations

ASSOCIATION SUISSE DE FOOTBALL

Commission des arbitres

Le Président:

sig. Francesco Bianchi

Le Chef du Service Réglementation:

sig. Beat Indergand

Annexes:

- Communiqué officiel avec modifications des lois du jeu au 01.07.2009 pour la saison 2009/2010
- Aide-mémoire sur les critères d'engagement 2009/2010